RENOV 7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: FFF1837 RENOV 7

Date d'émission: 02/12/2019 Date de révision: 04/12/2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : RENOV 7

Code du produit : FFF 1837

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant, détartrant pour sanitaires.

Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage acide, détartrant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECOL'CHIM
2 rue du Moulin
51140 JONCHERY SUR VESLE
Port : 0661477082 email :
ecolchim@sfr.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide phosphorique; Acide Chlorhydrique; Acide oxalique; ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
P404 - Stocker dans un récipient fermé.
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	(N° CAS) 85536-14-7 (N° CE) 287-494-3 (N° REACH) 01-2119490234-40	25 - 50	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Ether méthylique du dipropylene glycol	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	10 - 20	Non classé
Acide Chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	1 - 10	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Acide oxalique	(N° CAS) 144-62-7 (N° CE) 205-634-3 (N° Index) 607-006-00-8	1 - 5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide Chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° Index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	(10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 100) STOT SE 3, H335 (25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique
VME (mg/m³)	1 mg/m³
VME (ppm)	0,2 ppm
VLE(mg/m³)	2 mg/m³

Acide phosphorique (7664-38-2)	
VLE (ppm)	0,5 ppm

Acide Chlorhydrique (7647-01-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Chlorure d'hydrogène
VLE(mg/m³)	7,6 mg/m³
VLE (ppm)	5 ppm

Acide oxalique (144-62-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide oxalique
VME (mg/m³)	1 mg/m³

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
VME (mg/m³)	308 mg/m³
VME (ppm)	50 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:
Porter des gants appropriés. Gants de protection en latex. Gants en caoutchouc nitrile

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Fontaine oculaire avec liquide adapté. Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité

Protection de la peau et du corps:
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide huileux.
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.08 +/-0.01
Solubilité	: Le produit coule dans l'eau et s'y dissout/disperse.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Bases.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

DETARTRANT TARTRE URINAIRE	
ATE CLP (voie orale)	1562,5 mg/kg de poids corporel

Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg

Acide Chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	45,6 mg/l/4h (chlorure d'hydrogène)

Acide oxalique (144-62-7)	
DL50 orale rat	7500 mg/kg

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (85536-14-7)	
DL50 orale rat	> 200 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 4 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9,5 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	29 mg/l

Acide Chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 poisson 1	20,5 mg/l pH 3.25-3.5 (chlorure d'hydrogène)
CE50 Daphnie 1	0,45 mg/l pH 4.9 (chlorure d'hydrogène)

Acide oxalique (144-62-7)	
CL50 poisson 1	137 mg/l
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (85536-14-7)	
CL50 poisson 1	1,67 mg/l Crapet Arlequin
CE50 Daphnie 1	2,9 mg/l

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,919 µg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DETARTRANT TARTRE URINAIRE	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DETARTRANT TARTRE URINAIRE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (85536-14-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Description document de transport				
UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide Chlorhydrique ; Acide phosphorique), 8, III, (E)	UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide Chlorhydrique ; Acide phosphorique), 8, III	UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide Chlorhydrique ; Acide phosphorique), 8, III	UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide Chlorhydrique ; Acide phosphorique), 8, III	UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide Chlorhydrique ; Acide phosphorique), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Equipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU42
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:		
Composant	**N° CAS**	**%**
C10-13 ALKYLBENZENESULFONATE-L	85536-14-7	>=10%
PPG-2 METHYL ETHER	34590-94-8	>=10%
HYDROCHLORIC ACID	7647-01-0	1 - 10%
OXALIC ACID	144-62-7	1 - 10%
PHOSPHORIC ACID	7664-38-2	1 - 10%

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface anioniques	>=30%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.